

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
123556

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Dotation de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec
l'Etat. Acompte 2021.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L442-9 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés d'enseignement du second degré sont prises en charge par le Département sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an.

Conformément à la convention signée avec les représentants de l'enseignement privé, les montants définitifs des contributions devant être allouées au titre de l'exercice 2021 seront déterminés quand le compte administratif 2020 aura été arrêté par le Département.

Dans cette attente et afin de leur permettre de fonctionner, je vous propose d'attribuer aux établissements privés sous contrat d'association un acompte au titre des contributions précitées, calculées à hauteur de 65 % des contributions allouées pour l'exercice 2020.

Vous trouverez en annexe du présent rapport le montant des dotations à attribuer à chaque établissement correspondant à la première tranche des dites contributions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL